

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2025 À 19H00

Date de convocation : 18 juin 2025

Secrétaire de séance : Rosetta MATTER

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois de juin à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 18 juin 2025 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M BERNARD Daniel
- M BOXLER Jean (arrivé au point N°
- M FERBER Bruno
- M HABLITZ Christophe
- M KUNTZMANN Aimé
- M LAMEY Jean-Luc
- M SCHMIDT Jean-François
- Mme LEROUGE Laureen
- Mme MATTER Rosetta
- Mme MARCHAL Claudia
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine

Etaient excusés et ont donné procuration

- M KRANZER Thierry a donné procuration à M BERNARD Daniel
- M WEINZORN Claude a donné procuration à M HABLITZ Christophe

Etaient absents non excusés

- Mme FICHTLER Audrey
- M ROY Ludovic

Secrétaire de séance désignée

- Mme MATTER Rosetta

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 11 conseillers et 2 procurations, soit 13 conseillers présents ou représentés. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
3. Communications

Affaires courantes

4. AG Clochers Tors d'Europe du 13 au 15/06/2025 - Bilan
5. COLMAR AGGLOMERATION : Maintien ou modification de la répartition actuelle des sièges du conseil communautaire

Affaires financières

6. Garderie et restauration communales

Ressources Humaines

7. Centre de Gestion 68

Divers

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - 15/2025

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Madame Rosetta MATTER propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DESIGNÉ madame Rosetta MATTER en qualité de secrétaire de séance ;
2. DESIGNÉ madame Dominique KEMPF, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2025 - 16/2025

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 1^{er} avril dernier, par voie électronique.

Il est soumis à approbation.

Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 25 mars 2025 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS - 17/2025

3.1. Brigade Verte : Comité syndical

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire.

Le comité syndical s'est réuni le 26 mars 2025 – salle Saint Gall à Niedermorschwihr.

Les multiples missions exercées par les gardes-champêtres ont été présentées lors de la réunion.

Nombre d'élus ne connaissaient pas l'étendue du périmètre de leurs actions.

Ils interviennent également pour des interventions déclenchées par des particuliers.

Des recyclages et formations sont également en cours, notamment en matière de pédagogie et de relationnel face à la prise en charge de certaines situations délicates.

Le PowerPoint sera transmis à chaque collectivité membre.

3.2. SITEUCE : Comité syndical

Ce point est présenté par monsieur Christophe HABLITZ, adjoint au maire.

La Commune de Niedermorschwihr est membre de fait du SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar & Environs), par son appartenance à COLMAR AGGLOMERATION.

Le 14 juin dernier, le SITEUCE en partenariat avec son exploitant VEOLIA, a organisé sa seconde journée portes ouvertes à la station de dépollution. Cette manifestation a permis aux habitants du territoire et les curieux de tous âges de découvrir le parcours des eaux usées et les procédés de traitement mis en œuvre par la station avant le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel de la plaine d'Alsace, et notamment deux innovations mises en service en 2025 :

- La réutilisation des eaux usées traitées
- La production d'énergie sur panneaux photovoltaïques

3.3. ScoT : Comité syndical

Ce point est présenté par monsieur Christophe HABLITZ, adjoint au maire.

Le comité syndical s'est réuni le 10 juin 2025 à 17h00 au siège du syndicat, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance prévisionnelle du 05 juin dernier.

Les points suivants ont notamment été abordés :

1. Délibération n°10/2025 : avis relatif à la modification n°1 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Grand Est,
2. Délibération n°11/2025 relative à l'adhésion à la convention de participation risque « Santé » mise en place par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière du Syndicat Mixte à la protection sociale complémentaire en risque « Santé »
3. Présentation de l'outil d'analyse de la consommation foncière réalisé par la Région Grand Est et de ses différentes applications pour les territoires et leurs stratégies.

Les difficultés actuellement rencontrées au niveau de la mise en place du nouveau Schéma Directeur par rapport au Schéma Régional restent d'actualité.

Aucune autre avancée majeure n'est constatée à l'heure actuelle.

3.4. Fête des séniors du 06/04/2025 : Bilan

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La journée s'est parfaitement bien déroulée, les séniors nombreux.

Monsieur le maire adresse une nouvelle fois ses remerciements aux conseillers présents lors de cette nouvelle édition, ainsi qu'à leurs conjoints.

3.5. Opération compost du 26/04/2025 : Bilan

Ce point est présenté par monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire.

Bonne réussite dans l'ensemble.

Le stock restant est à la disposition des conseillers ou habitants sur demande.

3.6. Ecole : Conseil d'école du 05/06/2025

Ce point est présenté par monsieur Jean-Luc LAMEY, adjoint au maire.

Le conseil d'école s'est réuni le jeudi 03 juin 2025 – salle de classe de madame la directrice Emilie KLINKLIN.

Des remerciements ont été adressés à la Commune pour les divers investissements et travaux ainsi que pour la subvention versée lors du séjour pédagogique à la Chaume.

Les effectifs sont stables pour la rentrée 2025-2026 avec 35 enfants.

Quelques travaux mineurs seront à engager : stores dans la classe des maternelles, changement des néons dans les salles, gouttière du garage à vélos, ...

Les animations et sorties pédagogiques ont été nombreuses : visites des casernes des SPV à Wintzenheim et du Quartier Walter (15.2), concerts divers, Festi'chants, élevage d'alevins de saumon, ...

La kermesse du 03 juillet prochain est maintenue, bien que les restrictions Vigipirate soient renforcées.

Un aménagement technique et d'organisation est nécessaire.

Monsieur le maire ainsi que des élus regrettent de n'être pas destinataires d'une invitation officielle pour les différentes manifestations et les réunions du conseil d'école.

Cette information sera relayée à la directrice pour la rentrée prochaine.

4. RENCONTRE DES CLOCHERS TORS D'EUROPE DU 13 AU 15/06/2025 – BILAN – 18/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La Rencontre de l'Association des Clochers Tors d'Europe s'est déroulée du 13 au 15 juin inclus, sous l'égide de la Commune de Niedermorschwihr.

L'Association du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr a assisté les élus et les services municipaux dans le bon déroulement et l'organisation de cet évènement.

Monsieur le maire remercie les élus qui ont œuvré et aidé lors de ces trois journées.

Il profite de l'occasion pour remercier également les bénévoles et autres membres de l'ACVN

Une première réunion de bilan est organisée le lundi 30 juin 2025 à 18h00 en mairie avec l'ACVN, et concernera principalement le volet organisationnel.

La réunion de bilan financier se tiendra en septembre (date encore à définir).

5. COLMAR AGGLOMERATION : MAINTIEN OU MODIFICATION DE LA RÉPARTITION ACTUELLE DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 19/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes Membres (classement selon la population légale)	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Précision : la Ville de COLMAR devait obtenir 34 sièges au lieu de 30. Cependant, monsieur le maire souligne qu'il s'est opposé, avec d'autres élus quant à cette répartition, qui aurait donné la majorité absolue à la Ville de COLMAR.

Monsieur le maire indique également que notre Commune ne représente que 0,04% de la population globale de l'intercommunalité, mais il a été décidé que chaque Commune membre devait être représentée dans le Conseil Communautaire.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE DE FIXER la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus ;

2. SOLLICITE ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent ;

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. GARDERIE ET RESTAURATION COMMUNALES – 20/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Monsieur le maire résume tout d'abord l'historique qui a conduit à inscrire les différentes étapes de ce point à l'ordre du jour.

6.1. Prestation restauration API : Approbation d'une convention

Quelques rappels :

- Le traiteur local « Le Panier Rouge de Régine » confectionnait et servait les déjeuners aux enfants inscrits à la garderie de l'école jusqu'au 5 juillet 2024, dans la salle Vogésia.
- Des solutions alternatives ont été examinées, dont l'approche de la société MYKA SAS, gérant du restaurant « L'Ange ».
- Cette société a accepté d'accueillir les enfants de l'école, les jours de classe pour leur servir un déjeuner.
- Par délibération Point n°3-13/2024 du 16/04/2024, le conseil municipal a approuvé la convention à signer avec le restaurateur, pour une période d'un an à compter du 02 septembre 2024.

La convention avec le restaurateur « Restaurant de l'Ange » à Niedermorschwihr est reconductible, sauf dans les trois cas suivants :

- * manquement aux termes de la convention,
- * manquement aux règles sanitaires en vigueur,
- * fermeture du restaurant.

Le restaurateur a sollicité un RDV avec monsieur le maire.

Ainsi, en date du 18 mars dernier, monsieur le maire Daniel BERNARD, accompagné de l'adjoint au maire M. Jean-Luc LAMEY ont rencontré les gérants du restaurant « L'Ange ».

Le maintien du tarif unitaire des repas a été évoqué ainsi que la poursuite de l'activité auprès des écoliers.

Au vu de la discussion menée, il est nettement apparu que la fréquentation de la clientèle locale et touristique était en constante et forte diminution.

Par crainte de la fermeture définitive de l'établissement et pour prémunir les parents et les enfants des aléas de restauration à la rentrée scolaire 2025-2026, la municipalité a contacté des organismes tels RESONANCE ou les FCA, structures périscolaires.

Ces établissements auraient permis une prise en charge des besoins tant en restauration qu'en périscolaire sous forme d'une gestion privative.

Seul l'établissement RESONANCE a répondu au cahier des charges (montant budgétaire 110 000 €)

Cependant, le coût de fonctionnement étant trop élevé pour le budget communal fait que le projet de gestion privative doit être abandonné.

Une nouvelle réflexion a été menée en vue d'une garderie et d'une restauration communales, avec mise à disposition de la salle Vogésia (retour historique en arrière) à un traiteur.

Pour ce faire, et aux fins de bien appréhender les besoins nécessaires, plusieurs collectivités ont été contactées au vu du fonctionnement de leurs cantines scolaires.

Après examen des informations collectées, la mise en œuvre d'une restauration en liaison froide et service sur site semble la plus adaptée aux besoins de Niedermorschwihr.

Le 19 mars 2025, la municipalité a rencontré les responsables de la société de restauration API.

Le Prestataire est une société spécialisée dans la préparation, la fourniture et la livraison des repas à destination de crèches, EHPAD, établissements scolaires et entreprises.

Les repas sont confectionnés à la Cuisine Sud Alsace de Didenheim ou par la Cuisine Locale du Bas-Rhin.

Les prestations concerneront les déjeuners durant les périodes d'ouverture de la structure (période scolaire uniquement).

Nombre de repas estimatifs par jour : 25 à 30 repas par jour.

Cette société est reconnue pour son savoir-faire en mesure de répondre aux exigences, spécificités et contraintes du fonctionnement de Niedermorschwihr.

Deux options s'offrent à la Commune pour la composante des menus :

- 4 composantes : entrée, plat, accompagnement, produit laitier et dessert au prix de 4,16 € HT
- 5 composantes : 2 choix d'entrée, plat, accompagnement, 2 choix du produit laitier et du dessert au prix de 4,31 € HT

Taux TVA applicable : 5,5%

La convention aura pour objet la préparation, la fourniture et la livraison en liaison froide des repas nécessaires au service de la garderie communale sise 1 route de Turckheim à Niedermorschwihr et ce à partir du **01er septembre 2025**.

Le 03 avril 2025, une rencontre a eu lieu, en présence des services API, entre la municipalité et les représentants des parents d'élèves pour la présentation de l'offre de services API.

A l'issue de la rencontre, et pour mener à bien l'ouverture de la nouvelle restauration scolaire, les démarches de recrutement d'une cantinière ainsi que le dépôt du dossier administratif et sanitaire ont été engagés.

Le projet de convention à signer avec le prestataire API était annexé à la note de synthèse.

Monsieur le maire précise qu'aucune autre salle à part la Vogésia n'est assez grande pour accueillir l'activité de restauration.

La Commune a été notifiée d'un avis favorable par les services préfectoraux et sanitaires en date du 17 juin 2025 avec application des restrictions suivantes :

- **Placards fermés à clé**
- **Armoires réfrigérantes fermées à clé**
- **Cuisine strictement réservée à la restauration scolaire**

Au vu de ces prescriptions, monsieur le maire informe les conseillers que les portes de la cuisine feront, par conséquent, l'objet d'un changement de barillet et la mise en place d'une boîte à clés à code.

Ceci évitera l'utilisation de la cuisine par les associations locales, de manière intempestive.

Par ailleurs, les tables et les chaises qui seront utilisées par les enfants ne devraient, en principe, pas être déplacées pour laisser place à des activités sportives, culturelles ou de particuliers.

Un débat s'engage.

Des conseillers regrettent vivement que la salle doive servir uniquement pour le service de garderie communal.

Ce nouvel aménagement de cantine scolaire suscite de nombreuses réactions.

Le principe d'exclusivité et de mise à disposition de la salle Vogésia à l'unique profit de 35 élèves (dont seulement 12 sont issus du village) est vivement contesté et critiqué.

L'abolition de mise à disposition de la salle Vogésia à l'attention des habitants, lors des enterrements ou autres évènements familiaux, ne fait pas l'unanimité des conseillers.

Des élus s'insurgent et notent que les associations seront écartées de la même manière, cette nouvelle organisation les impactant forcément et à leur détriment.

Aussi, comment pourraient-elles poursuivre les manifestations sportives et culturelles sans la salle ?

Elles seront pénalisées au niveau des manifestations, des concerts dont l'organisation est contraignante (marche gourmande, fête de la Saint Wendelin, Festival du chant choral, ...).

D'autres encore interrogent monsieur le maire au sujet des manifestations communales (fête des seniors, commémorations, réception du Nouvel An, ...).

La majeure partie des conseillers indique que cette situation va forcément engendrer une vive frustration de la population et des associations locales, ...

Des élus souhaitent la mise en place de solutions alternatives.

Une réflexion sera à mener en 2026 pour l'aménagement éventuel d'un local type cuisinette pour permettre l'utilisation de la salle par les habitants et les associations.

Monsieur le maire maintient une fermeté face aux critiques, tout en expliquant la précarité du processus de restauration.

En effet, il rappelle et reste convaincu que l'école de Niedermorschwihr est en sursis, même si son opinion n'est partagée par certains élus.

Monsieur le maire propose donc de signer la convention pour un an avec le prestataire retenu, sachant que pour la Commune :

- les frais fixes prévisionnels s'élèvent à 54 792,51 € ;
- le coût résiduel prévisionnel s'élève à 12 141,51 € à condition que les élèves soient tous au forfait hebdomadaire (soit 57€/semaine) toute l'année scolaire

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. APPROUVE** le principe d'une restauration scolaire communale à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- 2. DÉPLORE** la procédure d'organisation du nouveau service de restauration scolaire ;
- 3. REGRETTE** que cette nouvelle organisation va engendrer une vive frustration de la population, des associations locales et d'autres acteurs locaux ;
- 4. DECIDE DE CONFIER** la fourniture et la livraison en liaison froide des déjeuners pendant la période scolaire à un prestataire extérieur dénommé « API CUISINIERS D'ALSACE – GROUPE API RESTAURATION » ;
- 5. DECIDE DE RETENIR** la formule à 5 composantes pour la composition des repas (pain bio y compris) ;
- 6. APPROUVE** l'offre tarifaire arrêtée à 4,31 € HT soit 4,55 € TTC par repas ;
- 7. APPROUVE** la convention à signer avec le prestataire susnommé ;
- 8. DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2025 au chapitre 011, approuvé le 25 mars 2025 ;
- 9. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6.2. Création de postes – Adhésion au service NET -REEMPLACEMENT

Quelques rappels :

- Par délibérations Point N°12-32/2023 du 28062023 et Point N°09-19/2024 du 16042024, le conseil municipal avait décidé de créer :
 - 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 7.88/35^{èmes} annualisé jusqu'au 31/08/2024
 - 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 17.33/35^{ème} annualisé jusqu'au 31/08/2024
 - 1 emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation à 17.33/35^{ème} annualisé jusqu'au 31/08/2025
- Un contrat d'agent d'animation a également été signé avec la Manne Pro
- Les quatre contrats ont été créés au motif d'un accroissement d'activité.

Les termes applicables aux contrats actuels ne permettent plus leur renouvellement sous le même format juridique.

Le fonctionnement prévisionnel lié à l'organisation du nouveau temps de restauration scolaire et de garderie à la rentrée 2025-2026, impliquerait en principe le recrutement de 5 personnes :

- 1 cantinière ;
- 2 agents d'animation à la pause méridienne ;
- 2 agents d'animation le soir ;

Or, le fonctionnement futur de la garderie-restauration communal reste incertain en matière de scolarité et de maintien de l'école.

Une gestion prudente des ressources humaines s'avère donc nécessaire.

Après discussions et accords préalables des personnes actuellement en poste, une solution a été trouvée.

Le nouveau schéma est présenté en séance, à savoir :

= 1 agente d'animation à 8h/hebdomadaires annualisés (Mme Magali BRONDEL)

= 1 agente d'animation à 20h/hebdomadaires annualisés (Mme Amélie PAUWELS)

= 1 agente d'animation et cantinière à 28h/hebdomadaires annualisés (Mme Havizé SAHANOGLU)

La solution la plus adaptée est celle de l'adhésion au service « Net-remplacement » proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Cette solution est optimale en matière de gestion des agentes, celles-ci étant sous contrat avec le CDG68 (pas de contractualisation avec la Commune).

Avantage pour la Commune : le Centre de Gestion gère pleinement les 3 agents en matière de carrière et de remplacement en cas de maladie, ...

La Collectivité de Niedermorschwihr est uniquement l'autorité territoriale en matière d'horaires et d'organisation du temps de travail.

En cas d'approbation, une convention sera signée entre le CDG68 et la Commune.

Entendu les explications du Maire ;

Considérant l'approbation du Point N°6.2 de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. APPROUVE** la création de postes d'adjoints territoriaux à temps non complet annualisés à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- 2. APPROUVE** l'adhésion au service «NET REMPLACEMENT » proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;
- 3. APPROUVE** la convention à signer avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- 4. PREND ACTE** que le coût de gestion s'élève à 7% ;
- 5. DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2025 au chapitre 012 approuvé le 25 mars 2025 ;
- 6. CHARGE** le Maire du recrutement des agents nécessaires au fonctionnement communal ;
- 7. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6.3. Règlement intérieur : Approbation

Quelques rappels :

Par délibérations Point N°04-14/2024 du 16042024, le conseil municipal avait décidé de modifier :

- le règlement intérieur au vu de la modification du service de restauration ;
- la tarification des différents temps de garde ;

Le nouveau mode de fonctionnement de la cantine communale impacte le règlement actuel.

Il est également impacté par le Plan d'Accueil Personnalisé rendu obligatoire pour les allergies alimentaires.

Le projet de règlement était joint à la note de synthèse.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. APPROUVE** la modification du Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine communales telle que proposée dans le document préparatoire ;
- 2. DIT** que cette nouvelle rédaction entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6.4. Tarifications : Approbation

Quelques rappels :

Par délibérations Point N°04-14/2024 du 16042024, le conseil municipal avait décidé de modifier :

- le règlement intérieur au vu de la modification du service de restauration ;
- la tarification des différents temps de garde ;

Le mode de fonctionnement actualisé de la cantine communale impacte la tarification à compter du 1^{er}/09/2025.

Le nouveau barème forfaitaire est proposé comme suit :

- Forfait hebdomadaire - midi uniquement avec 4 repas : 42,00 €
(soit 10,00 € de frais de garde et 8,00 € de frais unitaire de repas)
- Forfait hebdomadaire – garderie du soir uniquement : 15,00 €
- Forfait hebdomadaire midi et soir : 57,00 €

Le forfait sera applicable par semaine et par enfant, quel que soit le nombre de jours ou heures utilisé dans la semaine (hors cas de maladie attestée par certificat médical).

Entendu les explications du Maire ;

Considérant l'approbation du Point N°6.3 de la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. APPROUVE** la modification du barème tarifaire de la garderie et de la cantine communales telle que présentée ci-dessus ;
- 2. DIT** que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- 3. APPROUVE** les modalités d'application ;
- 4. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. CENTRE DE GESTION 68 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG 68 – 21/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de NIEDERMORSCHWIHR conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. MANDATE LE CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

2. S'ENGAGE À COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

3. PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ;

4. PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, LA Commune de NIEDERMORSCHWIHR gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. DIVERS- 22/2025

8.1. Écluse provisoire

Monsieur le maire informe les conseillers présents qu'un essai, par pose d'un dispositif de sécurité type « écluse double », est aménagé depuis le 19 mai 2025 sur la RD 11 II dans la commune du PR pr4+667 au PR pr4+818 (portion de route allant vers Hunabuhl – Trois Epis).

Cette décision a été introduite aux motifs suivants :

- Constatation de vitesses excessives,
- Prévention des accidents de la circulation
- Assurer une meilleure sécurité des usagers au regard de la circulation en entrée d'agglomération

Le dispositif est maintenu jusqu'au 02 juillet 2025 inclus.

Des données statistiques seront également extraites du radar pédagogique.

8.2. Acquisition mannequins enfants

Monsieur le maire informe les conseillers présents que la Commune va acquérir une deuxième silhouette « fillette » à l'identique de celle qui est déjà à l'arrêt de bus Route de Turckheim.

Le nouvel équipement sera installé au niveau de l'écluse provisoire, après réaménagement de cette partie de route.

8.3. Route de Turckheim : Projet réaménagement et éclairage des arrêts de bus

Monsieur le maire avait informé les conseillers de la mise en œuvre de ce projet (cf Point N°4.4 du 25/03/2025) et qu'une réunion de concertation avec les services de la CeA, Colmar Agglomération ainsi que la municipalité était fixée au mardi 06 mai 2025 à 16h00 en mairie puis sur site.

Cette réunion préparatoire a permis d'engager l'étude de faisabilité et de réaménagement de la place.

Le bureau d'études OTE de Colmar travaille actuellement sur le schéma provisoire et le coût prévisionnel de ladite étude, qui permettrait de sécuriser

Prochaine étape :

- Retenir le cabinet d'étude
- Signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Colmar Agglomération
- Délibération à prendre en septembre

8.4. Réforme électorale

Monsieur le maire évoque la réforme électorale, dont notamment, le principe de parité qui est introduite dans les élections municipales à compter de mars 2026.

Jusqu'à la publication de la nouvelle loi, les Communes de moins de 1.000 habitants appliquaient un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les candidats pouvaient se présenter individuellement ou en groupes.

De plus, les électeurs avaient la faculté de panacher les bulletins, en rayant ou en ajoutant des noms.

La loi organique visant à « harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité » **s'applique**, à l'exception des dispositions qui concernent les communes nouvelles, à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant leur promulgation, **soit à partir des élections municipales de mars 2026**.

Cette réforme modifie le régime électoral applicable aux communes de moins de 1.000 habitants en étendant le scrutin de liste paritaire, jusqu'ici réservé aux communes plus peuplées.

Ainsi les communes de – 1 000 habitants, sont soumises au scrutin de liste à deux tours, avec représentation proportionnelle et prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête.

Les candidatures individuelles ne sont plus possibles.

Les électeurs devront choisir une liste entière, sans modification possible du bulletin.

Les bulletins panachés seront invalides.

Aussi, par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 1er de la loi, prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L. 2121 2 du code général des collectivités territoriales.

Dit autrement, les listes doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, avec une tolérance de deux noms en moins.

L'une des principales nouveautés introduites par cette réforme est l'obligation de parité entre les femmes et les hommes sur toutes les listes municipales.

Cette règle concerne désormais toutes les communes de moins de 1.000 habitants.

La composition des listes (mêmes incomplètes) doit respecter une alternance stricte entre candidats de sexe différent.

Ainsi, si une commune compte 15 sièges à pourvoir, la liste devra présenter 15 noms alternant femmes et hommes (ou inversement), sous peine d'irrecevabilité.

La répartition n'est pas seulement quantitative mais également ordonnée.

Pour qu'une liste soit élue au premier tour, elle doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les sièges sont alors répartis de la façon suivante : la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges, le reste étant réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages.

Si une seule liste était présente, alors elle obtient de toutes façons l'intégralité des sièges du conseil.

À moins que la liste soit incomplète. Dans ce cas, elle obtiendra le nombre de sièges correspondant au nombre de candidats sur la liste.

Si aucun candidat ou aucune liste n'obtient cette majorité au premier tour, un second tour a lieu.

La répartition des sièges suit alors les mêmes règles, mais cette fois la majorité relative suffit.

Les conseillers municipaux sont ensuite proclamés dans l'ordre de présentation de la liste.

Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant : l'élection municipale désigne les conseillers municipaux, et ce sont eux qui, à l'issue du scrutin, élisent le maire et ses adjoints parmi les membres du conseil nouvellement installé. Cette règle demeure inchangée.

A noter qu'il est possible que le maire et le 1er adjoint soient du même sexe.

Monsieur le maire regrette que par cette loi, la démocratie soit bafouée dans nos petites communes rurales.

Il exprime également les difficultés que rencontreront les candidats à composer leurs listes.

Pour NIEDERMORSCHWIHR :

- Liste de 13 noms minimum à présenter de manière paritaire
- Le (la) maire et le (la) premier (ère) adjoint (e) au maire peuvent être du même sexe
- La parité impactera la liste des adjoints au maire, qui à l'heure actuelle, est constituée de 4 hommes. En mars 2026, il faudra 2 hommes et 2 femmes (si le nombre fixé lors de l'élection des adjoints est réputé rester à 4).
- Intercommunalité : le (la) maire reste le délégué à Colmar Agglomération (hormis s'il travaille au sein même de cette structure = agent communal)

Monsieur le maire insiste également lors de ce point sur l'état des finances locales et intercommunales.

En effet, le dernier recensement (- 500 habitants) impactera les finances communales à compter de 2027.

Par-ailleurs, nos intercommunalités (la Région Grand Est, la CeA et Colmar Agglomération notamment) ont déjà fait savoir que les budgets 2026 seront contraints et que les subventions ou fonds de concours sont déjà en voie de suppression.

8.4. Cimetière

Monsieur Jean BOXLER souhaite savoir si la réfection du mur du cimetière sera exécutée prochainement.

Monsieur le maire lui répond que la remise en peinture de l'enceinte du cimetière sera réalisée, normalement, après les travaux du nouveau parking.

8.5. Bulletin municipal

Le bulletin, fort de 28 pages, sera distribué courant de la semaine.

Monsieur l'adjoint au maire Jean-Luc LAMEY déplore le manque d'intérêt des membres de la commission lors de la préparation du bulletin trimestriel.

Les membres le remercient pour le travail accompli mais souhaiteraient avoir une réunion, au minimum un mois en amont à la préparation (choix des articles, photos, contenu, ...) au lieu de trouver la maquette déjà bouclée.

Par ailleurs, il est noté en séance que nombre de lecteurs regrettent que le bulletin soit composé d'évènements déjà passés au lieu des manifestations à venir.

Un sondage pourrait être diffusé en encart de la parution du 3^{ème} trimestre pour que la population puisse exprimer ses attentes en matière d'articles.

8.6. Incivilités sur chemins domaniaux

Monsieur Jean BOXLER rencontre, de manière récurrente, des problèmes d'incivilités de la part des cyclistes et de piétons qui empruntent le chemin du Sommerberg.

Il souhaite que soit installé un panneau « priorité aux engins viticoles » à l'identique de ceux installés à INGERSHEIM (cf. Etangs ou chemin viticole bas de la Ville).

Monsieur le maire l'informe qu'un panneau sera acheté et mis en place dès que possible.

Par ailleurs, une information pédagogique sera également publiée dans le prochain bulletin.

8.7. Villes et villages fleuris

Madame Catherine MILLION-HUNCKLER souhaiterait que la Commune adhère au label « Villes et Villages Fleuris » sous l'égide d'Alsace Destination Tourisme (ADT).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h01.

Le Maire, Daniel BERNARD



[Handwritten signature of Daniel Bernard]

La secrétaire de séance, Rosetta MATTER

[Handwritten signature of Rosetta Matter]

La secrétaire auxiliaire, Dominique KEMPF

[Handwritten signature of Dominique Kempf]

Table des matières des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 JUIN 2025

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
3. Communications
4. AG Clochers Tors d'Europe du 13 au 15/06/2025 - Bilan
5. COLMAR AGGLOMERATION : Maintien ou modification de la répartition actuelle des sièges du conseil communautaire
6. Garderie et restauration communales
7. Centre de Gestion 68
8. Divers

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR
 Séance du 24 JUIN 2025**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M BERNARD Daniel Maire		
Tous les points	M HABLITZ Christophe Adjoint au Maire		
Tous les points	M KUNTZMANN Aimé Adjoint au Maire		
Tous les points	M LAMEY Jean-Luc Adjoint au Maire		
Tous les points	M SCHMIDT Jean-François Adjoint au Maire		
Tous les points	M BOXLER Jean Conseiller municipal		
Tous les points	M FERBER Bruno Conseiller municipal		
Tous les points	Mme FICHLER Audrey Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	M KRANZER Thierry Conseiller municipal	Excusé, procuration à Daniel BERNARD	
Tous les points	Mme LEROUGE Laureen Conseillère municipale		

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR
Séance du 24 JUIN 2025
-suite-

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	Mme MATTER Rosetta Conseillère municipale		
Tous les points	Mme MARCHAL Claudia Conseillère municipale		
Tous les points	Mme MILLION-HUNCKLER Catherine Conseillère municipale		
Tous les points	M ROY Ludovic Conseiller municipal	Absent, non excusé	
Tous les points	M WEINZORN Claude Conseiller municipal	Excusé, procuration à Christophe HABLITZ	